

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRETE du MAIRE n°03/2026 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BERSTETT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 22 FÉVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
VU la requête en date du 12 janvier 2026, par laquelle M. Jonathan PARJOUET, demeurant au 8 rue des Cottages à BERSTETT (Bas-Rhin), SOLLICITE, l'autorisation de stationner un camion et d'occuper à titre temporaire le domaine public le vendredi 16 janvier 2026, dans le cadre de la construction d'une piscine,
VU que le camion devra empiéter sur la voie publique,
CONSIDERANT l'objet de la demande,

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion et à occuper à titre temporaire le domaine public le vendredi 16 janvier 2026 au 8 rue des Cottages à BERSTETT (Bas-Rhin) à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- L'accès au chantier sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dégâts pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée du stationnement du camion ne pourra excéder le vendredi 16 janvier 2026 18h et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le pétitionnaire
- Affichage
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 13 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS